



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-064

PUBLIÉ LE 6 MARS 2018

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire**

R24-2018-03-05-001 - DELEGATION DE GESTION (entre la préfecture de la région Centre-Val de Loire et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire) (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire - Direction  
Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire

R24-2018-03-05-001

DELEGATION DE GESTION (entre la préfecture de la  
région Centre-Val de Loire et la Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale d'Indre-et-Loire)

**PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
COHÉSION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE**

**DELEGATION DE GESTION**

**ENTRE :**

La préfecture de la région Centre-Val de Loire, située 181, rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX 1, dénommée ci-après le « délégrant » d'une part,

**ET**

La Direction départementale de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire, située 61 avenue de Grammont – CS 92735 – 37027 TOURS CEDEX, ci-après dénommée le « déléataire » d'autre part,

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-11, L.314-4, R.314-20, R.314-36 et R.314-49 à R.314-55 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

**Vu** les dispositions de l'article 2 du décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1er : Objet de la délégation**

Par la présente délégation de gestion établie en application des articles 1, 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, **la préparation** :

- de la tarification des prestations fournies par les établissements mentionnés au 13° du I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

- des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R.314-36 de ce même code ;
- des autorisations de frais de siège ;
- des décisions budgétaires modificatives et des arrêtés modificatifs de tarification ;
- des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent ;
- de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article ;

En outre, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, **la gestion** :

- des programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- des contrats ou conventions pluriannuels mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de la rédaction des arrêtés de tarification y afférant ;
- de la procédure d'approbation du compte administratif de clôture prévu aux articles R.314-49 à R.314-55 du Code de l'action sociale et des familles et la préparation des propositions d'affectation du résultat du budget général ;
- des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

### **Article 2 : Modification de la délégation**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis à chacun des destinataires de la délégation.

### **Article 3 : Publication de la délégation**

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre – Val de Loire.

### **Article 4 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation**

La présente délégation est valable pour l'exercice budgétaire 2018 et prendra fin le 31 décembre 2018. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Cette délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation, de l'observation d'un préavis de trois mois, et enfin de l'information de chacun des destinataires de la présente délégation.

Fait à Orléans, en trois exemplaires, le 5 mars 2018

**Le déléguant**  
**Le préfet de la région**  
**Centre – Val de Loire**

**Signé : Jean-Marc FALCONE**

**Le délégataire**  
**Le directeur départemental**  
**de la cohésion sociale**  
**d'Indre-et-Loire**

**Signé : Xavier GABILLAUD**

**La préfète d'Indre-et-Loire**  
**Signé : Corinne ORZECOWSKI**